

Règlement du concours « ORANGE - Trophée des indépendants »

Article 1 – Conditions de participation au concours

Le concours « ORANGE - Trophée des indépendants » (ci-après dénommé le « **Concours** ») organisé par la SA ORANGE BELGIUM dont le siège social est Avenue du Bourget 3, 1140 Bruxelles, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0456.810.810 (ci-après dénommé le « **Orange**»), débute le 18/5/2026 pour se clôturer le 18/11/2026.

Ce Concours est ouvert à tout indépendant, personne physique ou société (ci-après dénommé l'« **Indépendant** »), inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises, ayant maximum 9 employés, quel que soit la région d'établissement du siège d'exploitation.. Sont exclus de la participation : les employés des sociétés organisatrices et des sociétés du groupe auxquelles ils appartiennent ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, cohabitants, anciens conjoints ou cohabitants, parents, frères et sœurs, enfants).

La participation au Concours est totalement gratuite.

L'inscription s'effectuera sur la plateforme sur le site suivant : www.orange-trophee-independant.be (ci-après dénommée la « **Plateforme** »).

Une seule participation par Indépendant enregistré. Cette restriction s'applique à la fois ce Concours et le concours parallèle organisé à Bruxelles et en Flandres. L'Indépendant ne peut donc s'inscrire qu'une seule fois à l'un des concours, organisé en Flandre, Wallonie ou à Bruxelles. En cas de participations multiples, seule la première participation enregistrée sera prise en considération. ORANGE se réserve le droit de refuser ou d'exclure un participant si les conditions de participation ne sont pas respectées.

Les participations incomplètes, erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Article 2 – Description des prix

2.1 Ce Concours permet de gagner les prix suivants :

a) pour les 3 gagnants, les prix suivants :

1. Le premier gagnant recevra la somme de 5 000 € par virement bancaire sur le compte bancaire belge de l'Indépendant ; le second, la somme de 3 000 € et le troisième, la somme de 2 000 € selon les mêmes modalités prévues pour le premier gagnant.

2. UCM

Une valeur de 750€ au premier gagnant, une valeur de 500€ au deuxième gagnant et une valeur de 250€ au troisième, à utiliser à leur convenance chez UCM.

3. ACCOUNTABLE:

Le gagnant recevra un an d'abonnement à MAX, le 2^{ème} et le 3^{ème} recevront un an d'abonnement à TAXES.

b) pour les 10 finalistes :

1. 12 mois INTERNET (Giga Internet, download jusqu'à 1 Gbps, inclus My Comfort Service) + MOBILE (Orange Mobile Large, 140GB en Belgique, appels/SMS illimités) d'Orange Belgium, sous forme d'une note de crédit de 95.5 € TVAC par mois, frais d'installation et d'activation compris, (hors frais de premier raccordement et hors frais en dehors du forfait de base, ces frais restent à charge des finalistes concernés), ci-après dénommé « le Prix Orange ».
2. Roularta Media group: un abonnement gratuit de 12 mois à l'application « mes magazines.be ».

c) Pour les 7 finalistes qui ne font pas partie des trois gagnants :

1. ACCOUNTABLE : une réduction de 50% sur l'abonnement TAXES pendant un an.

c) pour un finaliste :

Une valeur de 5.000 € de la part de Sudinfo, à dépenser pour la visibilité dans leurs différents médias. Sudinfo choisira seul le finaliste que recevra ce prix.

2.2 Taxes

La valeur des prix peut, si la loi l'exige, être indiquée à des fins fiscales. Chaque gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes les taxes éventuellement dues sur les prix reçus, ainsi que de tous les frais et dépenses liés à un prix qui ne sont pas expressément mentionnés dans le présent règlement. ORANGE ne peut être tenu responsable des conséquences fiscales découlant de l'obtention d'un prix.

Article 3 – Déroulement du Concours et sélection du/des gagnant(s)

3.1 L'inscription

La participation au Concours s'effectue uniquement en ligne sur la Plateforme à partir du 18/05/2026 pour se clôturer le 28/8/2026 à 23h59.

L'Indépendant est tenu de remplir correctement et complètement les champs du formulaire en ligne. Il devra y présenter l'initiative qu'il a mise en place pour améliorer la satisfaction de ses clients, ainsi que répondre aux 3 questions relatives à sa motivation et son investissement dans le cadre du concours.

L'Indépendant recevra un E-mail de confirmation de son inscription, s'il est éligible et a rempli correctement et complètement le formulaire en ligne. Il sera alors considéré comme correctement inscrit au Concours.

Le nombre de participants est limité à 300 indépendants correctement inscrits.

3.2 Publications des participants

La liste des Indépendants correctement inscrits et leur projet sera publiée sur la Plateforme pendant la période de nomination jusqu'au 16/10/2026 à 23h59. Sera affiché sur la Plateforme : le nom de l'Indépendant, sa candidature ainsi qu'une présentation écrite et/ou média (logo ou photographie(s)) transmis par l'Indépendant. Il devra donner son accord préalablement à la publication sur la Plateforme, pour diffuser sur la Plateforme la/les photographie(s) envoyée(s) dans le cadre du Concours. Il doit également s'assurer que les personnes identifiables sur le(s) support(s) précité(s) ai(en)t valablement consenti à cette publication et diffusion.

A partir du 14/9 jusqu'au 16/10, le public pourra voter pour le projet de l'Indépendant qu'il souhaite élire selon les modalités prévues au **point 3.4** du présent règlement.

3.3 Sélections des indépendants nominés

Parmi les 300 indépendants inscrits, ORANGE procède à une première sélection de 30 candidats. Cette sélection repose sur la qualité des réponses fournies par les candidats et sur leurs performances en matière d'orientation client et d'excellence du service, plus précisément :

1. L'exhaustivité et la qualité de la réponse, éventuellement étayées par des preuves supplémentaires d'excellence (telles que, par exemple, les scores Google).
2. La passion et l'originalité de la proposition, ainsi que son impact sur l'expérience client.
3. La preuve de l'impact sur les clients et sur leur expérience client.

Les 30 candidats sélectionnés seront alors considérés comme « nominés » pour le Concours. La sélection des indépendants nominés aura lieu entre le 28/8 et le 18/10.

3.4 La sélection des 10 finalistes

La sélection des 10 finalistes est faite sur base de l'affectation des votes avec application du coefficient 30% (trente pour cent) public, 70% (soixante-dix pour cent) jury à partir de la publication de la liste des Indépendants correctement inscrits, s'effectuera comme suit :

3.4.1. Le vote du public

Le vote se fera directement en ligne sur la Plateforme. Le public peut voter du 14/9/2023 jusqu'au 16/10/2026 à 23h59.

Le public pourra voter pour le ou les Indépendants qu'il souhaite une seule fois. En cas de vote multiple pour le même Indépendant, seul le premier vote sera pris en considération.

Le vote du public représente 30% du calcul final.

Chaque indépendant doit récolter minimum 2 votes pour être éligible comme lauréat.

3.4.2. Le vote du jury

Le jury sera composé de six personnes expertes dans le domaine de l'entrepreneuriat et/ ou de l'expérience client.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la présentation de l'initiative mise en place par l'Indépendant pour favoriser l'expérience client ;
- la capacité de l'Indépendant à transmettre sa passion dans sa présentation ;
- le caractère original et innovant de son initiative ;
- la capacité à démontrer l'impact réel de son initiative sur l'expérience client ;
- que l'aspect financier de l'initiative soit abordable et viable à long terme.

Le jury évalue tous les nominés selon ces critères et attribue des points. A la fin, le nombre de points sera comptés. Et un classement sera fait. Le premier récoltera 10 points, le deuxième 9, ainsi de suite jusqu'au 10^{ième} qui récoltera 1 point. Cela représente 70% du calcul final de points.

Pour ces 10 premiers indépendants, le votes du public permettra de les classer par ordre décroissant, et de leur attribuer des points : le premier récoltera 10 points, le deuxième 9, ainsi de suite jusqu'au 10^{ième} qui récoltera 1 point. Cela représente 30% du calcul final.

Le total permettra d'établir le calcul final.

3.4.3. Le résultat

La sélection des finalistes se déroulera entre le 19/10/2026 et le 30/10/2026.

Le résultat des votes du public et du jury déterminera les 10 Indépendants finalistes.

La liste des 10 finalistes Indépendants et de leur projet sera publiée le 2/11/2026 sur la Plateforme dans le même format détaillé à l'**article 3.2** du présent règlement.

Les 10 finalistes seront invités à la cérémonie de clôture définie à l'**article 3.5** ci-dessous.

3.5 La sélection des 3 gagnants et remise des prix

Les 3 gagnants seront sélectionnés librement par délibération du jury entre le 19/10/2026 et le 30/10/2026 de la liste de 10 finalistes sur base des mêmes critères de sélection définis à l'article **3.4.2**.

Dans le cadre de cette sélection, l'équipe ORANGE pourra avoir recours à des « clients mystères » au lieu d'exploitation de l'Indépendant finaliste qui analyseront l'initiative proposée par l'Indépendant et la qualité de celle-ci.

L'Indépendant finaliste pourra être contacté par l'équipe ORANGE afin de présenter, détailler et répondre à des questions relatives à son projet pour améliorer l'expérience de ses clients. L'équipe ORANGE pourra également effectuer des visites sur place, au lieu d'exploitation de l'Indépendant finaliste. Lors des visites, l'équipe ORANGE pourra être accompagnée d'un ou des membres du jury ainsi que de journalistes.

Le résultat sera communiqué le 18/11/2026 lors de la cérémonie de clôture du Concours, durant laquelle le trophée de l'Indépendant de l'année sera remis à l'Indépendant qui occupera la première place.

Les gagnants seront contactés pour les modalités de prix.

Les prix sont personnels et non transférables.

L'identité des Indépendants nominés, finalistes et/ou gagnants ainsi que leur projet pourront faire l'objet d'une campagne écrite et média sur tous supports émis par ORANGE ou par ses partenaires (Trends/Tendances, Sudinfo, UCM et Accountable) notamment dans des articles de presse (en ligne et papier), affiches, flyers, site web (ORANGE et Plateforme), réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, YouTube...).

Il ne sera échangé ni correspondance postale, ni communication téléphonique au sujet de ce Concours, ni pendant, ni après ledit Concours.

La décision du jury quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive. Les participants sont parfaitement conscients, et acceptent, que la possibilité de remporter le prix dépende du respect des conditions de participation du Concours et des initiatives entreprises dans la réalisation de leur projet.

Tout cas non prévu par le présent règlement dans le cadre de la sélection des candidats sera tranché par le jury, seul arbitre en cas de différend.

Si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone utilisés lors de la participation au Concours sont supprimés ou ne sont plus utilisés par le participant de telle manière que ORANGE ne puisse plus contacter ce participant, la participation sera déclarée nulle et l'Indépendant ne sera pas admis à recevoir un prix.

ORANGE peut disqualifier un participant en cas de suspicions précises et raisonnablement fondées d'infractions au présent règlement. En cas de disqualification d'un gagnant, son prix ne sera pas réattribué.

ORANGE se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix Orange s'il s'avère que l'indépendant a des factures impayées auprès d'ORANGE.

Article 4 – Nullités et responsabilités

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées seront considérées comme nulles et entraîneront l'annulation de la participation au Concours.

ORANGE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte des envois électroniques expédiés par les participants.

ORANGE ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect quelconque pouvant résulter de la participation au Concours et/ou de l'attribution des prix.

Si le Concours ou la délivrance des prix doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie ou si le prix ne pouvait être livré pour des raisons indépendantes de la volonté de ORANGE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à cet égard.

Article 5 – Droits de Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle dont l'Indépendant est titulaire, à savoir, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les droits d'auteur, droits voisins, brevets, marques, dessins et modèles, noms commerciaux, dénominations sociales, noms de domaine, etc., restent sa pleine et entière propriété.

Dans le cadre de l'exécution du Concours, l'Indépendant concède à ORANGE, qui accepte, une licence gratuite, non exclusive, non cessible, non transmissible, ne pouvant faire l'objet d'aucune sous-licence et strictement limitée à la durée du Concours, portant sur les marques (enregistrées) de l'Indépendant couvrant exclusivement la dénomination et/ou le logo de l'Indépendant. ORANGE reconnaît expressément que la licence consentie, par l'Indépendant, en vertu du présent article, ne lui confère aucun droit de propriété sur les droits de propriété intellectuelle de l'Indépendant, et que ceux-ci sont et demeurent la propriété exclusive de l'Indépendant.

ORANGE s'interdit expressément de poser tout acte de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle dont l'Indépendant est titulaire.

Article 6 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel transmises par le participant à ORANGE seront traitées par celle-ci conformément aux réglementations applicables et à la politique vie privée de ORANGE, disponible sur ce lien : www.orange-trophee-independent.be

Les données des candidats seront conservées pendant maximum 2 ans à partir de la date de début du concours. Le candidat peut retirer son consentement quand il le souhaite pendant cette durée.

Article 7 – Contrepartie

En aucun cas, le prix ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière ni être échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ORANGE ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels problèmes relatifs au prix fourni par un partenaire. Dans cas, le gagnant s'adressera directement audit partenaire.

Article 8 – Accès au règlement

Le règlement du Concours est accessible sur le site Internet www.orange-trophee-independent.be et peut en outre être obtenu gratuitement par toute personne qui en fera la demande.

Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de l'arrondissement de Bruxelles, siégeant en langue française.

Article 10 – Acceptation du règlement

La seule participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, et donc sans réserve, du présent règlement.